SWISS SNOWSPORTS

# Informations sur LRisque et ORisque

Théorie cours des responsables de la formation 2016/2017

01.03.2006 © Swiss Snowsports Association

# Objectifs et déroulement:

En termes de sécurité et par rapport à la Loi sur les activités à risques ainsi que pour le renouvellement de l'autorisation d'exercer, le thème «Sécurité et gestion du risque» doit être traité dans les cours de formation continue de SSSA.

- La thématique de la gestion du risque doit être liée au thème de formation actuel „ la planification dans les sports de neige“.
- Tous les chefs de classe des cours de perfectionnement SSSA doivent traiter les questions liées aux thèmes de gestion du risque de sorte qu‘elles soient mises en pratique au niveau approprié des participants.
- Selon les exigences organisationnelles et les connaissances préalables des participants, les thèmes en lien avec la sécurité peuvent être traités par postes (rotation des groupes), par workshop ou par des spécialistes du domaine.

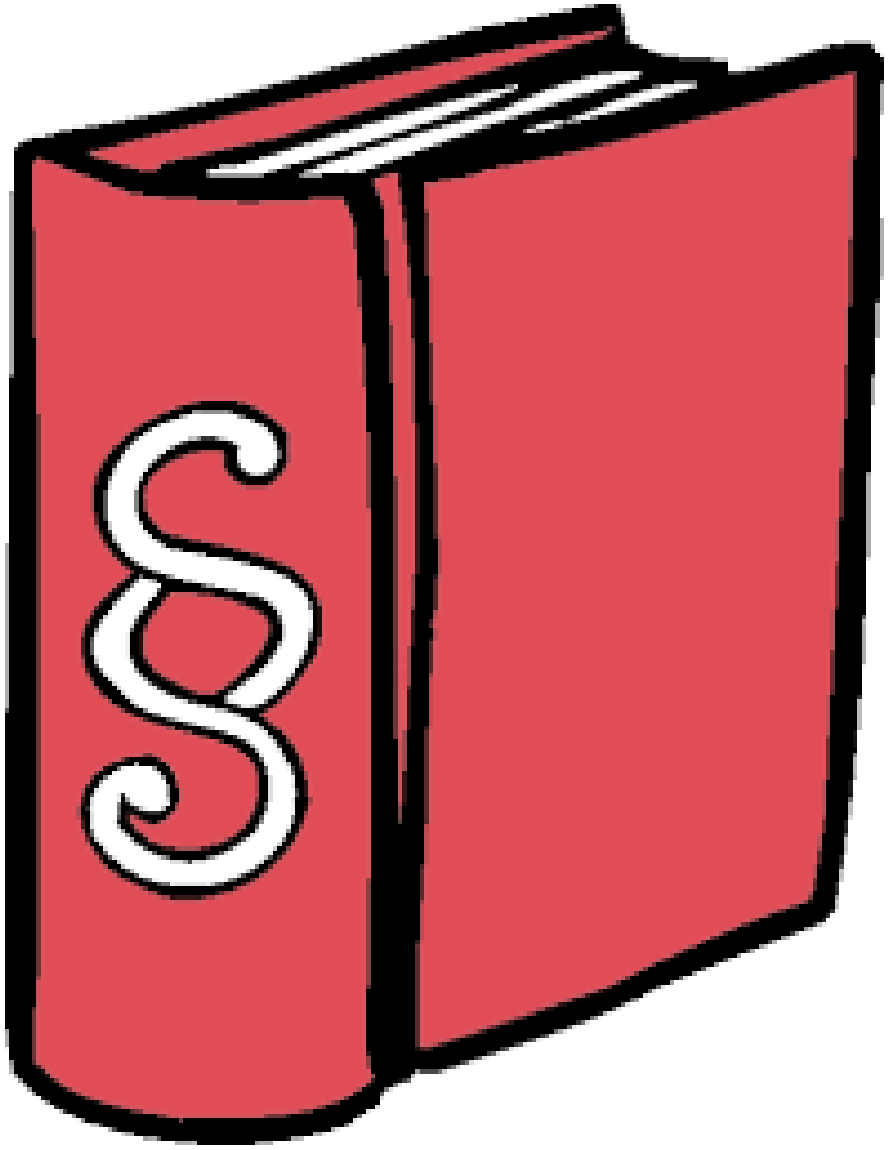

# Contenu

## 1. Les fondamentaux légaux

Loi sur les activiés à risque (LRisque)
Ordonnance sur les activités à risque (ORisque)

## 2. Mise en oeuvre de la formation continue

## 3. Fondamentaux du hors-piste

## 4. Questions / discussions

# Loi sur les activités à risque (LRisque)

La Loi règle :

-Champ d‘application

-Devoirs de diligence

-Autorisation

# Loi sur les activités à risque (LRisque)

## Champ d‘application, Art. 1

1 La présente loi s’applique aux activités à risque proposées à titre professionnel dans des sites montagneux ou rocheux et dans des zones de cours d’eau répondant aux caractéristiques suivantes:

a. ils présentent soit des risques de chute ou de glissade soit des **risques importants** de crues, de chutes de pierre, de chutes de glace ou d’**avalanches**;

b. la pratique de l’activité exige des **connaissances ou des mesures de sécurité particulières**.

2 Sont soumis à la présente loi:

**b**. l’activité de professeur de sport de neige exercée hors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques;

# Loi sur les activités à risque (LRisque)

## Devoirs de diligence, Art. 2

1 Quiconque propose une activité soumise à la présente loi est tenu **de préserver la vie et la santé des participants en prenant les mesures que commande l'expérience, que permet la technique et qu'exige la situation.**

2 La personne responsable a notamment les obligations suivantes:

a) expliquer aux clients les risques particuliers pouvant résulter de la pratique de l'activité choisie;

b) s'assurer que les clients ont les aptitudes nécessaires pour pratiquer l'activité choisie;

c) vérifier que le matériel ne présente aucun défaut et que les installations sont en bon état;

d) s'assurer que la pratique de l'activité choisie est adaptée aux conditions météorologiques, notamment aux conditions d'enneigement;

e) s'assurer que le personnel dispose de qualifications suffisantes;

f) s'assurer que le nombre d'accompagnateurs est adapté au degré de difficulté de l'activité et à ses risques;

g) respecter l'environnement et, en particulier, préserver les espaces vitaux de la faune et de la flore.

SWISS SNOWSPORTS

# Loi sur les activités à risque (LRisque)

## Autorisation, Art. 3

Quiconque propose une activité soumise à la présente loi doit être titulaire d'une autorisation.

1 L'autorisation d'emmener des clients hors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques est accordée aux professeurs de sport de neige qui remplissent les conditions suivantes:

a.être titulaire d'un brevet fédéral de professeur de sport de neige conformé- ment à l'art. 43 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation pro- fessionnelle5 ou d'un certificat de capacité suisse ou étranger équivalent;

b.offrir toute garantie de remplir les devoirs imposés par la présente loi.

# Ordonnance sur les activités à risque (ORisque)

L‘Ordonnance règle :

-Les activités soumises à autorisation

-Règlementation pour les titulaires de l‘autorisation

-L‘obligation de formation continue

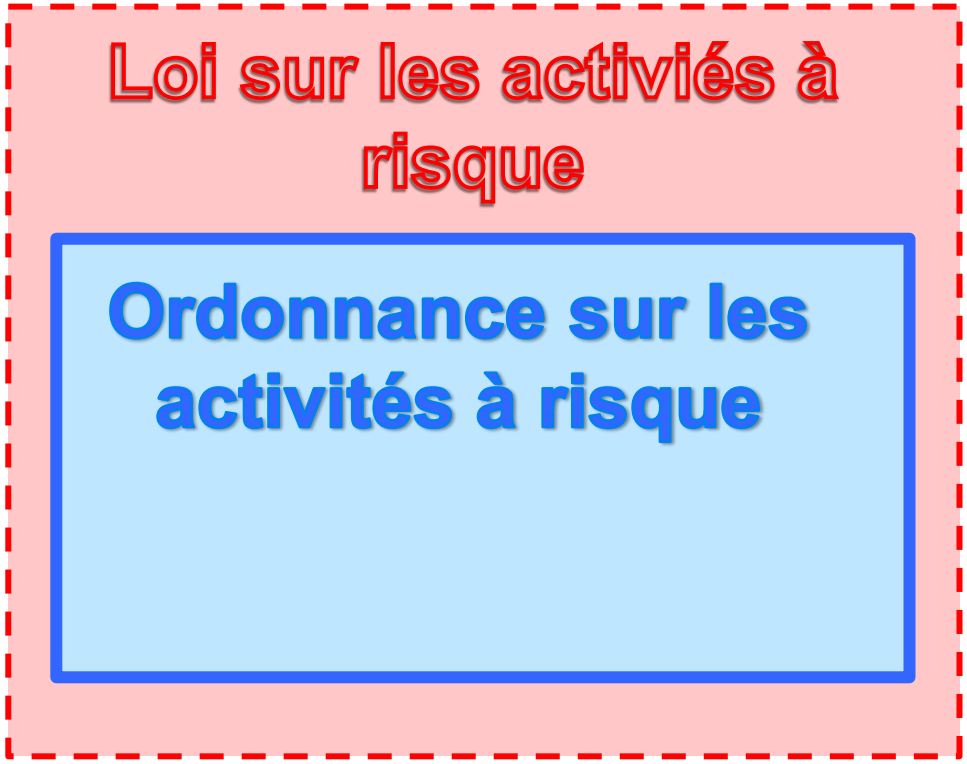

# Ordonnance sur les activités à risque (ORisque)

## Activités soumises à autorisation

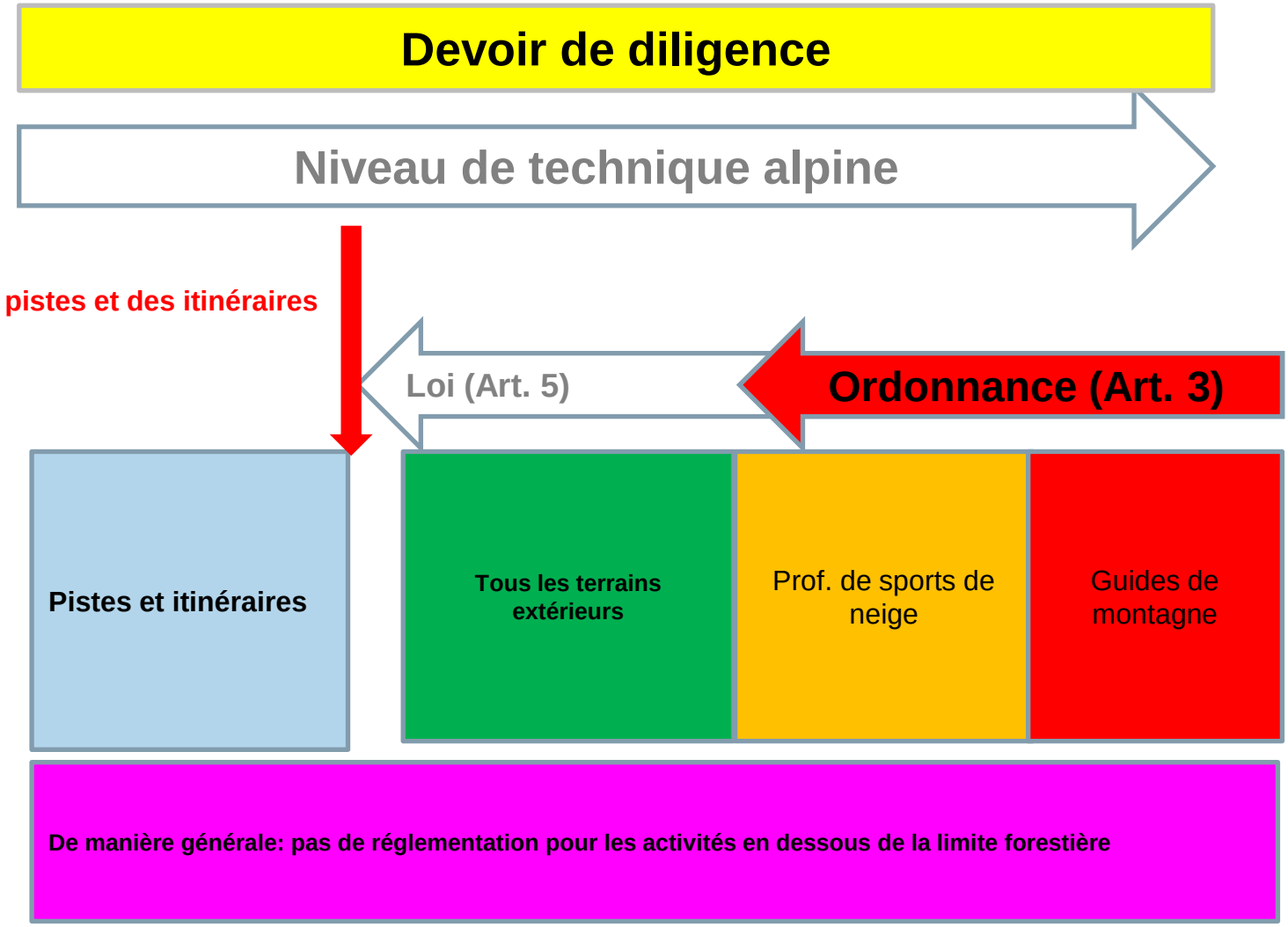

# Ordonnance sur les activités à risque (ORisque)

## Acivités soumises à autorisation

| Hors piste et randonnées | Hors piste | | Courses à skis et à snowboard | |
|---|---|---|---|---|
| Difficulté * | IF | SF | IF | SF |
| F (facile) jusq' à 30° | 🟩 | 🟩 | 🟩 | 🟧 |
| PD (peu difficile) dès 30° | 🟩 | 🟧 | 🟩 | 🟧 |
| AD (assez difficile) dès 35° | 🟩 | 🟧 | 🟩 | 🟥 |
| D (difficile) dès 40° | 🟩 | 🟥 | 🟩 | 🟥 |
| TD (très difficile) dès 45° | 🟩 | 🟥 | 🟩 | 🟥 |
| ED (extrêmement difficile) dès 50° | 🟩 | 🟥 | 🟩 | 🟥 |
| EX (extraordinairement difficile) dès 55° | 🟩 | 🟥 | 🟩 | 🟥 |

Légende: *Difficultés selon l'échelle CAS
IF = en zone inférieure à la limite de la forêt
SF = en zone supérieure à la limite de la forêt

🟩 activités non soumises à autorisation
🟧 activités soumises à autorisation
🟥 interdites aux professeurs de sports de neige

# Echelle CAS pour courses à ski

| Critères principaux | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Degré** | **Pente** | **Degré d'exposition** | **Forme du terrain** Montée et descente | **Passages étroits** à la descente |
| **PD (- +)** | jusqu'a 30° | risque de courtes glissades se terminant en pente douce | en général, larges pentes avec quelques brefs raidillons. Possibilité d'éviter les obstacles (conversions nécessaires) | courts et peu escarpés |
| **AD (- +)** | dès 35° | risque de glissades plus longues, possibilité de freiner (risque de blessures) | brefs raidillons sans possibilité d'évitement, les obstacles sur des pentes modérées exigent de bonnes réactions (assurer ses conversions) | courts, mais raides |

# SAC-Schwierigkeitsbewertung von Schneeschuhtouren

| Degré | Pente | Dangers | Exigences |
|---|---|---|---|
| **WT3**<br>**Randonnée exigeante en raquettes** | < 30° . Dans l'ensemble peu à modérément raide<br>Courts passages raides | Danger d'avalanche<br>Faible danger de glissade, glissades courtes se terminant sans risques | Connaissances de l'évaluation de la situation en matière d'avalanches |

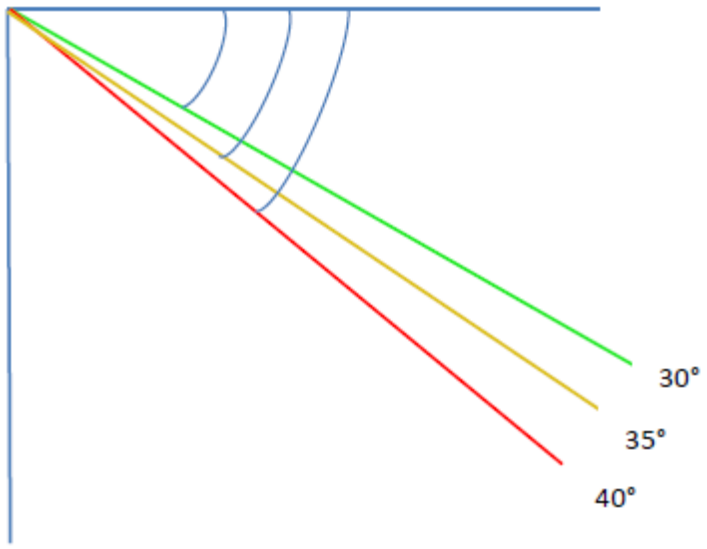

# Ordonnance sur les activités à risque (ORisque)

## Autorisation habilite à (Art. 7):

a.que les activités présentent **au plus les degrés de difficulté suivants**:

1. pour les **randonnées à skis: PD** au sens de l'annexe 2, ch. 3,
2. pour les randonnées à raquettes: WT3 au sens de l'annexe 2, ch. 4,
3. pour les **descentes hors-piste: AD** au sens de l'annexe 2, ch. 3;

***Des exigences supplémentaires doivent être respectées:***

b. qu'aucun glacier ne soit traversé;
c. que l'évaluation rationnelle globale effectuée au cas par cas par le professeur de sports de neige dans la région concernée, selon l'état actuel des connais- sances, ne révèle, au plus, qu'un faible risque d'avalanche;
d. qu'en dehors des engins de sports de neige, des peaux, des couteaux à glace et des raquettes, il ne soit pas nécessaire d'utiliser des moyens techniques auxiliaires tels que piolets, crampons ou cordes.

# Ordonnance sur les activités à risque (ORisque)

## Formation continue / Renouvellement de l‘autorisation(Art. 15)

Pour obtenir le **renouvellement de leur autorisation**, les titulaires d’une autorisation pour les activités visées à l’art. 3, al. 1, let. a à h, **doivent attester** que, depuis son obtention ou son dernier renouvellement, ils ont suivi **une formation continue d’une durée de deux jours au moins dans le domaine de la sécurité et de la gestion des risques**, dispensée ou reconnue par leur association professionnelle, et qu’ils dispo- sent d’une **assurance responsabilité civile professionnelle** au sens de l’art. 13 de la loi et de l’art. 20 de la présente ordonnance.

# Mise en oeuvre de la formation continue

- Chaque CP SSSA contient une partie „sécurité et gestion du risque“ (donnée par un chef de classe ou un guide de montagne). Les contenus sont ceux abordés lors de la formation des responsables de formation (ALKs).
- CP spécifiques Backcountry SSSA (avec guide de montagne)
- Le timbre de formation continue SSSA donne droit au renouvellement de l‘autorisation

# Fondamentaux du hors-piste

| Equipement du participant | Equipement supplémentaire enseignant |
|---|---|
| • DVA, Sonde, Pelle<br>• Equipement de sport de neige adapté | + Matériel de 1. secours et de réparation<br>+ Orientation: carte, boussole, GPS<br>+ Communication: tél. mobile, radio<br>+ Equipement d'ascension (rando – urgence...) |

| Formule 3x3 | Terrain | Conditions | Humain |
|---|---|---|---|
| 1. Filtre (Régional) | Terrain?<br>Itinéraire?<br>Endroits les plus raides? Chute?<br>Exposition? | Bulletin avalanche<br>Bulletin météo<br>Informations personnelles<br>Danger principal? | Qui vient avec?<br>Capacités?<br>Attentes et objectifs?<br>Equipement nécessaire? |
| 2. Filtre (Local) | Représentations concordent?<br>Itinéraire?<br>Passages clés?<br>Variantes? | Signaux d'alarme<br>Neige fraîche/ Vent<br>Météo<br>Manteau neigeux/ Situation typique (Muster) | Contrôle DVA<br>Pièges de la percéption<br>Constitution du groupe<br>Equipement ok? |
| 3. Filtre (Zonal) | Déclivité, Relief<br>Exposition<br>Dimension de la pente<br>Choix de la trace | Quelle problématique avalancheuse?<br>Quantité critique neige fraîche<br>Neige soufflée<br>Temperature / Visibilité | Constitution du groupe<br>Motivation<br>Alternatives<br>Tactique |

# Fondamentaux du hors-piste

## MÉTHODE DE RÉDUCTION GRAPHIQUE (MRG)

Contrôle simple du risque à l'aide du degré de danger, de la déclivité et de l'exposition (favorable/défavorable). La MRG est particulièrement importante pendant la préparation.

**Les expositions souvent défavorables** sont:
- Pentes à l'ombre
- Pentes avec de la neige soufflée récente
- Pentes aux expositions et altitudes mentionnées dans le bulletin d'avalanches

**Expositions favorables:**
Il est en général possible d'admettre que le degré de danger est d'un degré plus bas. Exemple:
- pentes en dehors des zones dangereuses mentionnées par le bulletin d'avalanche ou
- pentes jugées plus favorables par l'observation.

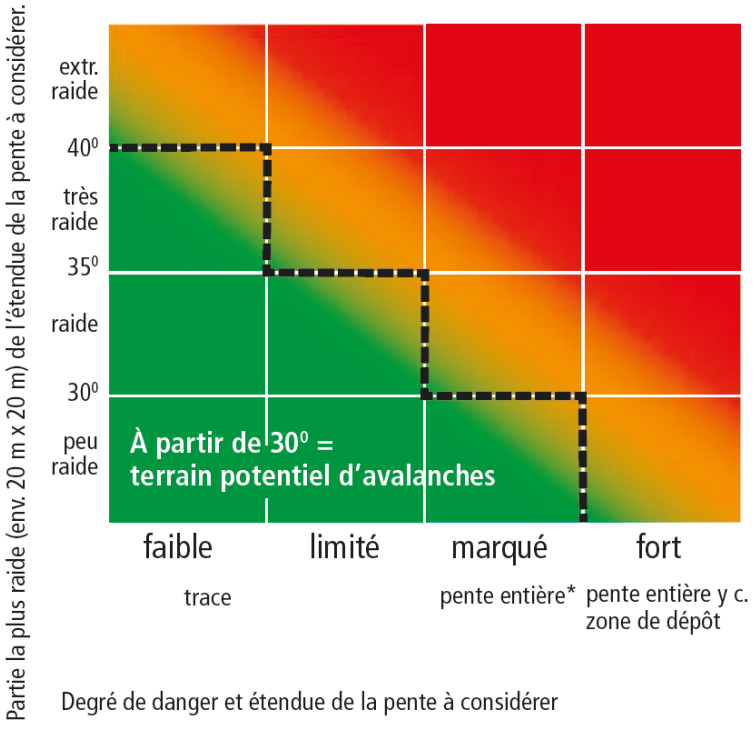


**Risque élevé**
Mieux vaut renoncer!

**Risque accru, prudence! Expérience!**
- Cas typique, ☺ ☹ évaluer en se focalisant sur le risque d'avalanche dans la pente.
- Choix de l'itinéraire optimal et comportement défensif.
- Mesures pour réduire le risque.
- Personnes inexpérimentées: éviter ce secteur.
- Formation et expérience nécessaire.

**Risque faible**
Relativement sûr, en l'absence d'autres indications de danger

Personnes peu expérimentées: rester en dessous de cette ligne dieser Linie

* Par degré marqué, ne pas forcément considérer toute la pente s'il existe des arguments qui prouvent que des déclenchements à distance ou de grandes avalanches sont peu probables (p. ex. itinéraires hors-piste/courses à la mode fréquemment parcourues).

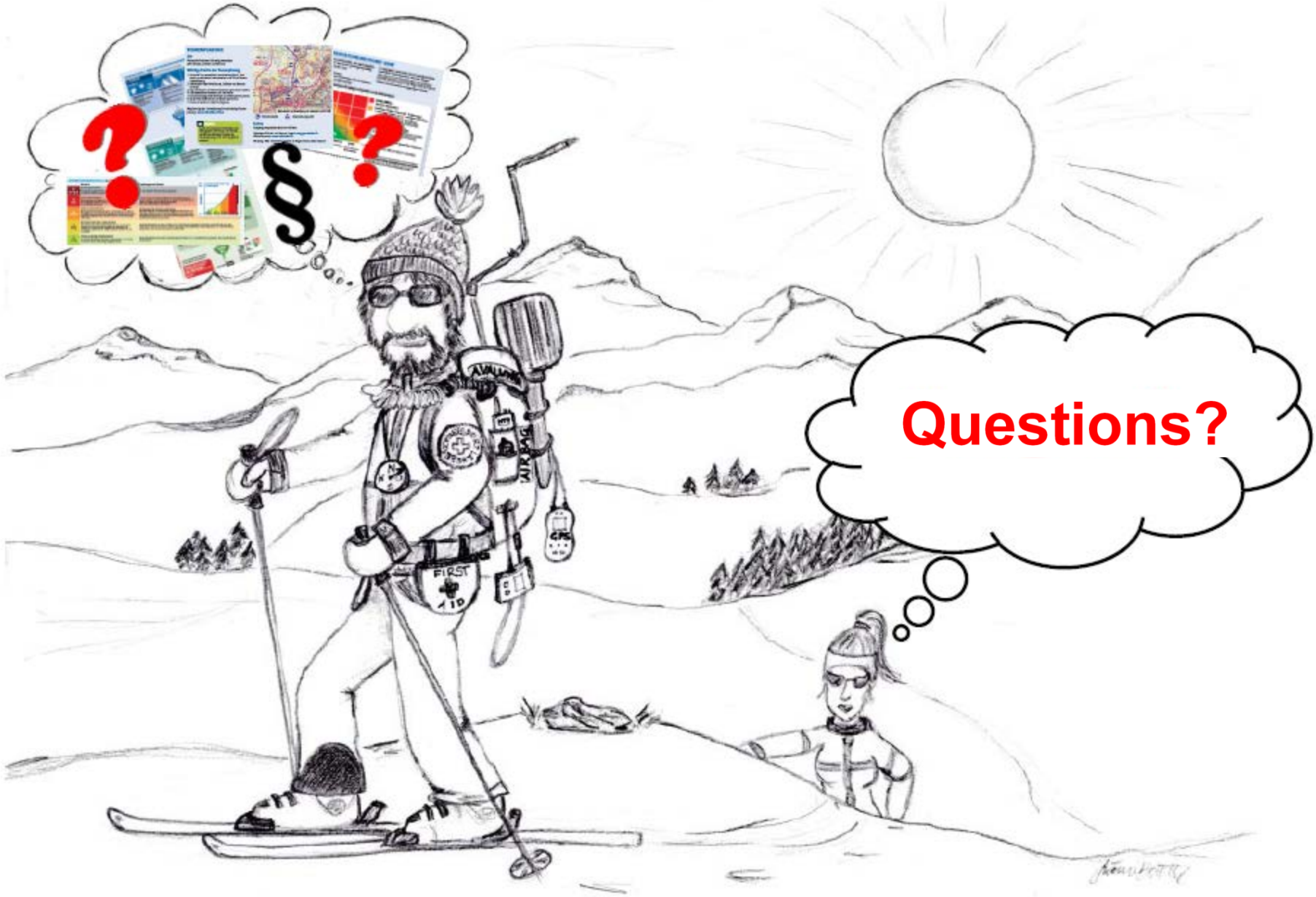
§
Questions?
AIR BAG
FIRST AID